

MIROVA ACTIONS EUROPE

PROSPECTUS

EN DATE DU 15 AVRIL 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

MIROVA ACTIONS EUROPE, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **FCP NOURRICIER :**

Le FCP est un fonds nourricier du compartiment MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND (Action M) de la SICAV MIROVA FUNDS.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 24/02/1984 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 8 février 1984.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
C	FR0000976292	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiés aux particuliers	Centième de part	Centième de part	Centième de part	100 francs (15.24 euros)(24/02/1984)

I	FR0010160507	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises.	50.000 euros	dix-millième de parts	dix-millième de parts	100.000 euros
F	FR0010456590	Capitalisation	Euro	FCPE gérés par une société de gestion du Groupe NATIXIS	Centième de part	Centième de part	Centième de part	10 Euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS:**

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires ainsi que les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND de la SICAV MIROVA FUNDS, de droit luxembourgeois peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF », sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990 et dont le siège social est 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)

1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.
Tour EXALTIS – 61 rue Henri Régnault
92075 LA DEFENSE CEDEX

□ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : MIROVA

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

□ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts C et I est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

- ◆ Forme des parts: au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts I sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

Les parts C et F sont fractionnées en centièmes de parts.

□ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social a été fixée au dernier jour de bourse du mois de février 1985.

□ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Les catégories de parts sont éligibles au Plan Epargne en Action (PEA).

2 Dispositions particulières

□ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
C	FR0000976292
I	FR0010160507
F	FR0010456590

□ **CLASSIFICATION :**

Actions Internationales.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de MIROVA ACTIONS EUROPE est le même que celui du compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND :

Ce Compartiment :

A un objectif d'investissement durable

Promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable

L'objectif d'investissement du Compartiment Mirova Europe Sustainable Equity Fund (le « Compartiment ») est d'allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des sociétés dont l'activité économique contribue positivement ou ne nuit pas de manière significative à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et/ou réduit le risque de ne pas atteindre un ou plusieurs ODD.

Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées sur des bourses européennes, tout en alliant systématiquement des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance financière mesurée par rapport à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND :

L'indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, libellé en euro, qui est représentatif des marchés boursiers européens.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI, veuillez consulter la page <https://www.msci.com/europe>

L'administrateur de l'Indice de Référence, MSCI Limited, et l'Indice de Référence ne sont pas répertoriés dans les registres tenus par l'ESMA, étant donné que MSCI Limited est une entité située dans un pays hors de l'Union européenne et ne répond pas aux conditions stipulées sous l'article 30(1) du Règlement sur les indices de référence ni n'a requis d'être reconnue au sens de l'article 32 du Règlement sur les indices de référence.

Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. A titres indicatif uniquement, les performances du Compartiment peuvent être comparées avec celles de l'indice de référence. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de Référence, mais le Gestionnaire Financier par Délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.

L'indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission de surperformance qui sera éventuellement perçue.

L'indice de référence ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire Financier par Délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessous. »

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP est investi en totalité dans le compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND :

« Devise du Compartiment : Euro (EUR) »

Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie multithématique d'investissement responsable sur les marchés européens, axée sur le développement durable. Il est géré de manière active, en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et une sélection des titres.

Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG.

Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants :

- *capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ;*
- *caractère durable du business model ; positionnement concurrentiel, équipe de gestion et capacité à financer la croissance ;*
- *qualité globale de ses pratiques ESG.*

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.

Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie les meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'indice de référence. Le Compartiment est susceptible de diverger sensiblement de l'Indice de Référence.

Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des actions européennes de sociétés qui développent des produits ou des services destinés à répondre aux principaux enjeux durables, selon 8 thèmes : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, informatique et finance.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au « Plan d'Épargne en Actions ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités.

Stratégie d'investissement durable

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie de leurs caractéristiques de durabilité et de gouvernance conduite par l'équipe de recherche dédiée du Gestionnaire Financier par Délégation (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG des émetteurs, activités de vote et d'engagement, recherche ESG et opinions sur la durabilité). Chaque opinion sur la durabilité contient une analyse des opportunités et des risques importants gérés par une entreprise. Cette analyse aboutit à une opinion qualitative globale au regard de la réalisation des ODD de l'ONU. Mirova s'efforce de maximiser l'exposition aux sociétés ayant un impact positif sur les ODD tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif sur les ODD ou créent le risque de ne pas les atteindre.

De plus amples informations sur l'approche de Mirova pour atteindre l'objectif d'investissement durable sont disponibles sur <https://www.mirova.com/understand>.

Le processus d'investissement du Compartiment fait appel à une approche ISR sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. Le Gestionnaire

Financier par Délégation utilise les sources de données et méthodologies suivantes pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact des investissements durables sélectionnés :

- la qualité ESG globale du portefeuille est constamment mesurée par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment afin de s'assurer que le Compartiment a un profil de qualité ESG supérieur à celui de l'indice du marché global.
- Mirova prépare une analyse qualitative de durabilité pour chaque investissement. Cette analyse couvre l'ensemble du cycle de vie du développement du Compartiment, de l'extraction des matières premières à l'utilisation et à l'élimination par les consommateurs, et met l'accent sur les questions les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs défavorables spécifiques à chaque secteur sont systématiquement intégrés dans l'opinion sur la durabilité.
- Mirova évalue également chaque investissement à l'aide d'un indicateur physique portant sur le carbone, en évaluant à la fois les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Au niveau du portefeuille, les émissions globales induites et évitées sont prises en compte afin d'attribuer un niveau d'alignement avec les scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée, consultez le site <https://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact>
- Les investissements sont également évalués par rapport à des indicateurs spécifiques relatifs notamment à la diversité de genre et à l'emploi, comme indiqué dans le rapport mensuel de chaque Compartiment.

➤ **Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable**

Lors de l'investissement et sur la durée de vie du Compartiment, le Gestionnaire Financier par Délégation évalue et surveille les indicateurs réputés indiquer l'existence d'un impact négatif majeur pour chaque secteur dans lequel nous investissons, comme décrit plus en détail sur notre site Internet <https://www.mirova.com/understand>. Les sociétés dont l'activité économique est considérée comme ayant un impact négatif important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement. En outre, une liste d'exclusion stricte est appliquée pour les activités controversées, au regard notamment du Pacte mondial des Nations Unies, des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Conscient que même les activités ayant un impact positif sur un ou plusieurs ODD de l'ONU peuvent créer un risque d'impact négatif sur d'autres ODD, le Gestionnaire Financier par Délégation s'engage aussi activement auprès des sociétés en portefeuille dans le but de réduire ce risque.

➤ **Description de la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille**

Mirova intègre des considérations de gouvernance dans son évaluation en matière de durabilité et effectue une recherche fondamentale détaillée pour évaluer des facteurs tels que la structure de l'actionnariat, l'importance de la dispersion de l'actionnariat, l'historique de propriété, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération et l'existence d'un engagement de haut niveau en matière de durabilité.

Veillez-vous reporter à la section « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » du Prospectus pour plus d'informations sur l'approche ISR et les considérations ESG.

➤ **Objectifs environnementaux¹ au sens du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement européen sur la taxonomie »)**

¹ Le Règlement européen sur la taxonomie définit six objectifs environnementaux, et a à ce jour établi des critères d'examen technique pour les activités économiques en ce qui concerne les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. En conséquence, la publication d'informations présentée ci-dessus fait uniquement référence à la contribution à ces deux objectifs. Cette publication d'informations sera mise à jour lorsque le Règlement européen sur la taxonomie inclura les quatre objectifs restants, à savoir : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et le contrôle de la pollution ; et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Conformément au Règlement européen sur la taxonomie, ce Compartiment investira dans des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxonomie, dans sa version complétée par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2039, à savoir : (a) l'atténuation du changement climatique et (b) l'adaptation au changement climatique.

Afin de contribuer à ces objectifs, il est prévu que ce Compartiment réalise des investissements dans des activités économiques éligibles selon le Règlement européen sur la taxonomie (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution), bien qu'il ne soit pas actuellement en mesure de s'engager sur un niveau minimum d'activités conformes au Règlement européen sur la taxonomie. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement du Compartiment, la proportion des actifs de ce dernier à investir dans des activités économiques éligibles à la taxonomie au sens de l'article 3 du Règlement sur la taxonomie devrait être nettement supérieure à cette proportion dans l'Indice de Référence.

Conformément aux versions actuelles du Règlement SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie, le Gestionnaire Financier par Délégation s'assure que les investissements sous-jacents à ce Compartiment contribuent aux objectifs susmentionnés sans porter atteinte de manière significative à aucun des objectifs durables en réalisant une évaluation globale de la durabilité de chaque émetteur au regard de six piliers d'impact (dont trois piliers relatifs à des enjeux environnementaux : Stabilité climatique, Écosystèmes sains, Sécurité des ressources). Une évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, fondée sur l'utilisation de l'impact négatif majeur spécifique à chaque secteur, est également effectuée systématiquement par le Gestionnaire Financier par Délégation.

Le Gestionnaire Financier par Délégation entend se conformer aux exigences de transparence relatives aux publications d'informations prévues par le Règlement européen sur la taxonomie, et publiera les informations précontractuelles dans les délais fixés par la Commission européenne. À titre d'information uniquement, des informations supplémentaires ainsi que le calcul de la conformité estimé du Compartiment sur le fondement des données obtenues auprès de fournisseurs tiers peuvent être mis à disposition sur le site Internet www.mirova.com chaque fois que possible et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ». Le compartiment n'a pas recours aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

□ INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852

En sa qualité de fonds nourricier, la description relative à la prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental est identique à celle de son maître.

□ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le profil de risque de l'OPCVM MIROVA ACTIONS EUROPE est identique à celui de son maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND, soit :

« Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action soit en intégralité retourné à l'investisseur.

Risque Action

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés

Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments. L'exposition au risque de change peut augmenter la volatilité des investissements par rapport à des placements libellés dans la devise de référence. Un Compartiment peut chercher à couvrir ou à atténuer le risque de change conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, par exemple en ayant recours à des produits dérivés. Cependant, il peut s'avérer impossible ou peu commode de couvrir ou d'atténuer ce risque à tout moment.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. Les Compartiments qui investissent leurs actifs dans un petit nombre de pays ou dans une ou plusieurs régions particulières seront plus étroitement liés aux conditions de marché, de change, économiques, politiques, environnementales ou réglementaires et à l'évolution de la situation de ces pays ou régions. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Concentration du portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions.

Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Investissements sur la base de critères ESG

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Risque en matière de durabilité

Les Compartiments sont soumis à des risques en matière de durabilité consistant, au sens du Règlement 2019/2088 (article 2(22)), en des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les Risques en matière de durabilité se rapportent principalement aux événements liés au climat résultant du changement climatique (Risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (Risques de transition), lesquels peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière des Compartiments.

Les événements sociaux (p. ex. inégalités, inclusivité, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement du comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (p. ex. violation récurrente d'accords internationaux, problèmes de corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des Risques en matière de durabilité.

Les facteurs de durabilité ont trait aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les actes de corruption (« Facteurs de durabilité »).

Le processus d'investissement du portefeuille fait appel à une approche ESG sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille. De plus amples informations sur le cadre relatif à l'intégration des Risques en matière de durabilité figurent dans la politique de gestion des risques en matière de durabilité de la Société de Gestion, disponible sur son site Internet. »

Pour une description complète des risques liés à un investissement dans le Compartiment Maître, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » du prospectus de la SICAV MIROVA FUNDS.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Les parts C sont essentiellement destinées aux particuliers, les parts I plus particulièrement destinées à la clientèle patrimoniale, aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles) et aux entreprises, les parts F aux FCPE gérés par une société de gestion du groupe NATIXIS.

Les souscripteurs américains ou résidants sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une valorisation à moyen et long terme du capital investi avec une diversification de leurs placements sur l'ensemble des pays de l'Europe géographique.

Durée minimale de placement recommandée : 5 années.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net du FCP et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
C	FR0000976292	Capitalisation
I	FR0010160507	Capitalisation
F	FR0010456590	Capitalisation

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	de	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0000976292	Euro		centième	100 francs (15.24 euros) (24/02/1984)	PEA
I	FR0010160507	Euro		dix-millièmes	100.000 Euros	PEA
F	FR0010456590	Euro		centième	10 Euros	PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11H30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, 1-3, place valhubert, 75013 Paris.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
C	FR0000976292	Centièmes de part	Centièmes de part
I	FR0010160507	50.000 euros	dix-millième de part
F	FR0010456590	Centièmes de part	Centièmes de part

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
 Natixis Investment Managers International
 43, avenue Pierre Mendès France
 75013 PARIS
 Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part F : 4% Parts C : 3%, jusqu'à 150 000 euros. Au-delà 2% Parts I : 2% Souscription par apport de titres 0,70%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part F : Néant Parts C et I : Souscription par apport de titres 0,30%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Exonération : des opérations de rachats /souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même montant.

Les parts I sont exonérées de commission de souscription par apport de titres acquise à l'OPCVM.

Les frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts C : 1,45% TTC taux maximum Parts I : 0,20 % TTC taux maximum Parts F : 0,20% TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,80%
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Rappel des frais et commissions du compartiment maître **MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND**

Catégorie d'actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,70 % p.a	0,10 % p.a.	0,80 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.im.natixis.com ».

Les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND, de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la Société de Gestion des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des Banques Populaires Régionales et de Natixis ainsi que sur le site «www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment Maître est géré à partir de la méthode du « Calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale » du prospectus.

La méthode de calcul utilisée par le FCP nourricier est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND (action M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.